



SEANCE DU 28 AVRIL 2026 A 19 H

DELIBERATIONS ADOPTEES

N° DELIBERATIONS	OBJET	SENS DU VOTE
35	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	UNANIMITE
36	APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 09/04/2026	UNANIMITE
37	APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL 2025	UNANIMITE
38	AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL 2025	UNANIMITE
39	VOTE DES TAXES COMMUNALES	UNANIMITE
40	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL	UNANIMITE
41	APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE « GENDARMERIE » 2025	UNANIMITE
42	AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE « GENDARMERIE » 2025	UNANIMITE
43	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE « GENDARMERIE »	UNANIMITE
44	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES CREEE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT MAMERT DU GARD	UNANIMITE
45	CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE NIMES METROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT MAMERT DU GARD POUR LA GESTION DE L'ENTRETIEN DES FOSSES ET BASSINS DE RETENTION PLUVIAUX	UNANIMITE
46	SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT LONG TERME AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES	UNANIMITE
47	DESIGNATION DES COMMISSAIRES A LA CCID (COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS)	
48	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	UNANIMITE

Le PV et les annexes sont consultables en mairie



Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

4 MAI 2026

ID : 030-213002819-20260428-D2026_0035-DE

Département du GARD
Nbre de membres : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la commune de SAINT MAMERT DU GARD

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-huit avril à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames GRANIER Laura, CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, Messieurs IBANEZ William, FLOUTIER Jean-Marc adjoints.
Mesdames CHAUVET Colette, PLANTEGENEST Emmanuelle, RAMIS Françoise, Messieurs, ARIANO Damien, DE CRUZ Roland, TITECA Dominique, MARMILLOT François, CLERTON Lionel, GENTILE Philippe, conseillers municipaux.

Est absent excusé et a donné pouvoir : Monsieur LACOMBE Pascal à Monsieur ROUVIERE Serge.

Sont absentes excusées : Mesdames CYRIAQUE Cindy, DE LAAGE DE MEUX Emilie, NIRLO Nelly

Monsieur FLOUTIER Jean-Marc est désigné secrétaire de séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. Rouviere

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

➤ NOMME Monsieur FLOUTIER Jean-Marc secrétaire de séance

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Le Maire
S ROUVIERE



Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 030-213002819-20260428-D2026_036-DE

4 MAI 2026

Département du GARD
Nbre de membres : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la commune de SAINT MAMERT DU GARD

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-huit avril à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames GRANIER Laura, CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, Messieurs IBANEZ William, FLOUTIER Jean-Marc adjoints.
Mesdames CHAUVET Colette, PLANTEGENEST Emmanuelle, RAMIS Françoise, Messieurs, ARIANO Damien, DE CRUZ Roland, TITECA Dominique, MARMILLOT François, CLERTON Lionel, GENTILE Philippe, conseillers municipaux.

Est absent excusé et a donné pouvoir : Monsieur LACOMBE Pascal à Monsieur ROUVIERE Serge.

Sont absentes excusées : Mesdames CYRIAQUE Cindy, DE LAAGE DE MEUX Emilie, NIRLO Nelly

Monsieur FLOUTIER Jean-Marc est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026

Rapporteur : M. Rouviere

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 09 avril 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-5,
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 09 avril 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ APPROUVE le procès-verbal de la séance du 09 avril 2026.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Le Maire,
S ROUVIERE





Département du GARD
Nbre de membres : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 15

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la commune de SAINT MAMERT DU GARD

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-huit avril à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames GRANIER Laura, CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, Messieurs IBANEZ William, FLOUTIER Jean-Marc adjoints.
Mesdames CHAUVET Colette, PLANTEGENEST Emmanuelle, RAMIS Françoise, Messieurs, ARIANO Damien, DE CRUZ Roland, TITECA Dominique, MARMILLOT François, CLERTON Lionel, GENTILE Philippe, conseillers municipaux.

Est absent excusé et a donné pouvoir : Monsieur LACOMBE Pascal à Monsieur ROUVIERE Serge.

Sont absentes excusées : Mesdames CYRIAQUE Cindy, DE LAAGE DE MEUX Emilie, NIRLO Nelly

Monsieur FLOUTIER Jean-Marc est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Rapporteur : M. Floutier

Vu la délibération numéro D2023-025 du 11 juillet 2023 portant expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des finances du 07 avril 2026 ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Saint Mamert du Gard ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur Floutier présente le compte financier unique 2025 de la commune qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 208 271.10 € et un excédent d'investissement de 191 031.85 €.

Il annonce la reprise des reports de l'année 2024 en fonctionnement, un excédent de 195 719.20 € et en investissement, un déficit de 262 371.11 € soit un excédent global de clôture de 332 651.04 €.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Madame Laura Granier est élue président de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte financier unique 2025 du budget de la commune tel que présenté ci-dessus.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

L. GRANIER

La Présidente de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to read "L. GRANIER", written over a horizontal line.

J-M FLOUTIER

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J-M Floutier", written in a cursive style.



Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

4 MAI 2026

ID : 030-213002819-20260428-D2026_38-DE

Département du GARD
Nbre de membres : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la commune de SAINT MAMERT DU GARD

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-huit avril à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames GRANIER Laura, CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, Messieurs IBANEZ William, FLOUTIER Jean-Marc adjoints.
Mesdames CHAUVET Colette, PLANTEGENEST Emmanuelle, RAMIS Françoise, Messieurs, ARIANO Damien, DE CRUZ Roland, TITECA Dominique, MARMILLOT François, CLERTON Lionel, GENTILE Philippe, conseillers municipaux.

Est absent excusé et a donné pouvoir : Monsieur LACOMBE Pascal à Monsieur ROUVIERE Serge.

Sont absentes excusées : Mesdames CYRIAQUE Cindy, DE LAAGE DE MEUX Emilie, NIRLO Nelly

Monsieur FLOUTIER Jean-Marc est désigné secrétaire de séance.

AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Rapporteur : M. Rouviere

Après avoir entendu et approuvé les résultats du compte financier unique 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 403 990.30 €
- un déficit d'investissement de 71 339.26 €

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Art. 002 RF Excédents antérieurs reportés (section de fonctionnement) 195 719.20 €.
- Art. 001 DI Solde d'exécution négatif reporté (section d'investissement) 71 339.26 €.
- Art. 1068 RI Excédents de fonctionnement capitalisés (section investissement) 208 271.10 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte l'affectation de résultat 2025 tel que présenté ci-dessus.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Le Maire.

S ROUVIERE





Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

4 MAI 2026

ID : 030-213002819-20260428-D2026_039-DE

Département du GARD
Nbre de membres : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la commune de SAINT MAMERT DU GARD

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-huit avril à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames GRANIER Laura, CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, Messieurs IBANEZ William, FLOUTIER Jean-Marc adjoints.

Mesdames CHAUVET Colette, PLANTEGENEST Emmanuelle, RAMIS Françoise, Messieurs, ARIANO Damien, DE CRUZ Roland, TITECA Dominique, MARMILLOT François, CLERTON Lionel, GENTILE Philippe, conseillers municipaux.

Est absent excusé et a donné pouvoir : Monsieur LACOMBE Pascal à Monsieur ROUVIERE Serge.

Sont absentes excusées : Mesdames CYRIAQUE Cindy, DE LAAGE DE MEUX Emilie, NIRLO Nelly

Monsieur FLOUTIER Jean-Marc est désigné secrétaire de séance.

VOTE DES TAXES COMMUNALES

Rapporteur : M. Rouviere

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;
Monsieur le maire propose au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition de l'année 2025 pour l'année 2026 soit :

- Taxe Foncier bâti :	41.00 %
- Taxe Foncier non bâti :	64.89 %
- Taxe habitation :	10.94 %

Il est proposé au conseil municipal :

- de maintenir les taux exposés ci-dessus,
- de charger Monsieur le maire de transmettre cette décision aux services préfectoraux ;
- de charger Monsieur le maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques,

de AM 1

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 030-213002819-20260428-D2026_039-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les taux proposés des taxes directes locales pour l'année 2026.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Le Maire,
S BOUVIERE





Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

4 MAI 2026

Publié le

ID : 030-213002819-20260428-D2026_040-DE

Département du GARD
Nbre de membres : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la commune de SAINT MAMERT DU GARD

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-huit avril à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames GRANIER Laura, CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, Messieurs IBANEZ William, FLOUTIER Jean-Marc adjoints.
Mesdames CHAUVET Colette, PLANTEGENEST Emmanuelle, RAMIS Françoise, Messieurs, ARIANO Damien, DE CRUZ Roland, TITECA Dominique, MARMILLOT François, CLERTON Lionel, GENTILE Philippe, conseillers municipaux.

Est absent excusé et a donné pouvoir : Monsieur LACOMBE Pascal à Monsieur ROUVIERE Serge.

Sont absentes excusées : Mesdames CYRIAQUE Cindy, DE LAAGE DE MEUX Emilie, NIRLO Nelly

Monsieur FLOUTIER Jean-Marc est désigné secrétaire de séance.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Rouviere

Monsieur le maire propose au conseil municipal de valider le budget primitif 2026 de la commune en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2025 après approbation du CFU 2025, de l'affectation des résultats et de la reprise des restes à réaliser.

L'équilibre par section du budget principal 2026 en fonctionnement s'établit comme suit :

- Dépenses : 1 652 826.80 €
- Recettes : 1 652 826.80 €

La section d'investissement est ensuite présentée par programme soit :

- Fin de la révision du PLU
- Enfouissement des réseaux de la Mazade
- Enfouissement des réseaux de Gajane
- restructuration et rénovation énergétique de l'école élémentaire et du restaurant scolaire,
- participation d'équipement de la commune (3eme versement) au projet du renouvellement urbain sur le site de la cave coopérative,
- Aménagement et renaturation du quartier de la Mazade et de la Galiniere,
- Equipements communaux,
- Petits équipements et agencements de voirie

- Numérisation de la bibliothèque
- Caméras
- Installation de buse sur un passage à gué
- Remplacement du moteur de la balayeuse
- autres dépenses

La section d'investissement est votée en suréquilibre qui s'établit comme suit :

- Dépenses : 5 425 109.72 €
- Recettes : 6 969 623.42 €



Il est proposé au conseil municipal :

- de voter le budget primitif 2026 du budget principal,
- d'autoriser Monsieur le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans les limites de 7.5 % en fonctionnement et 7.5 % en investissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte les propositions présentées ci-dessus.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Le Maire,
S ROUVIERE





Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

4 MAI 2026

ID : 030-213002819-20260428-D2026_041-DE

Département du GARD
Nbre de membres : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la commune de SAINT MAMERT DU GARD

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-huit avril à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames GRANIER Laura, CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, Messieurs IBANEZ William, FLOUTIER Jean-Marc adjoints.
Mesdames CHAUVET Colette, PLANTEGENEST Emmanuelle, RAMIS Françoise, Messieurs, ARIANO Damien, DE CRUZ Roland, TITECA Dominique, MARMILLOT François, CLERTON Lionel, GENTILE Philippe, conseillers municipaux.

Est absent excusé et a donné pouvoir : Monsieur LACOMBE Pascal à Monsieur ROUVIERE Serge.

Sont absentes excusées : Mesdames CYRIAQUE Cindy, DE LAAGE DE MEUX Emilie, NIRLO Nelly

Monsieur FLOUTIER Jean-Marc est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE « GENDARMERIE » 2025

Rapporteur : M. Floutier

Vu la délibération numéro D2023-025 du 11 juillet 2023 portant expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des finances du 07 avril 2026 ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Saint Mamert du Gard ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur Floutier présente le compte financier unique 2025 de la gendarmerie qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 85 740.87 € et un déficit d'investissement de 785.30 €.

Il annonce la reprise des reports de l'année 2024 en fonctionnement avec un excédent de 68 714.53 € et un déficit en investissement de 40 900.87 € soit un excédent global de clôture de 112 769.23 €.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Madame Laura Granier est élue présidente de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte financier unique 2025 du budget gendarmerie tel que présenté ci-dessus.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

L. GRANIER

La Présidente de séance



J-M FLOUTIER

Le secrétaire



Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

4 MAI 2026

ID : 030-213002819-20260428-D2026_042-DE

Département du GARD
Nbre de membres : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la commune de SAINT MAMERT DU GARD

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-huit avril à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames GRANIER Laura, CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, Messieurs IBANEZ William, FLOUTIER Jean-Marc adjoints.
Mesdames CHAUVET Colette, PLANTEGENEST Emmanuelle, RAMIS Françoise, Messieurs, ARIANO Damien, DE CRUZ Roland, TITECA Dominique, MARMILLOT François, CLERTON Lionel, GENTILE Philippe, conseillers municipaux.

Est absent excusé et a donné pouvoir : Monsieur LACOMBE Pascal à Monsieur ROUVIERE Serge.

Sont absentes excusées : Mesdames CYRIAQUE Cindy, DE LAAGE DE MEUX Emilie, NIRLO Nelly

Monsieur FLOUTIER Jean-Marc est désigné secrétaire de séance.

AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE « GENDARMERIE » 2025

Rapporteur : M. Rouviere

Après avoir entendu et approuvé les résultats du compte financier unique 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 154 455.40 €
- un déficit d'investissement de 41 686.17 €

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Art. 002 RF Excédents antérieurs reportés (section de fonctionnement) 112 769.23 €.
- Art. 001 DI Solde d'exécution négatif reporté (section d'investissement) 41 686.17 €.
- Art. 1068 RI Excédents de fonctionnement capitalisés (section investissement) 41 686.17 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte l'affectation de résultat 2025 tel que présenté ci-dessus.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Le Maire

S ROUVIERE





Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

4 MAI 2026

ID : 030-213002819-20260428-D2026_043-DE

Département du GARD
Nbre de membres : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la commune de SAINT MAMERT DU GARD

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-huit avril à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames GRANIER Laura, CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, Messieurs IBANEZ William, FLOUTIER Jean-Marc adjoints.

Mesdames CHAUVET Colette, PLANTEGENEST Emmanuelle, RAMIS Françoise, Messieurs, ARIANO Damien, DE CRUZ Roland, TITECA Dominique, MARMILLOT François, CLERTON Lionel, GENTILE Philippe, conseillers municipaux.

Est absent excusé et a donné pouvoir : Monsieur LACOMBE Pascal à Monsieur ROUVIERE Serge.

Sont absentes excusées : Mesdames CYRIAQUE Cindy, DE LAAGE DE MEUX Emilie, NIRLO Nelly

Monsieur FLOUTIER Jean-Marc est désigné secrétaire de séance.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE « GENDARMERIE »

Rapporteur : M. Rouviere

Monsieur le maire propose au conseil municipal de valider le budget primitif 2026 de la gendarmerie en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2025 après approbation du CFU 2025 et de l'affectation des résultats.

L'équilibre par section du budget principal 2026 s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

* Dépenses : 208 589.23 €
* Recettes : 208 589.23 €

INVESTISSEMENT

* Dépenses : 84 172.72 €
* Recettes : 126 153.15 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif 2026 du budget gendarmerie,

- d'autoriser Monsieur le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans les limites de 7.5 % en fonctionnement et 7.5 % en investissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le budget primitif tel que présenté ci-dessus.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Le Maire,
S. ROUVIERE





Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

4 MAI 2026

ID : 030-213002819-20260428-D2026_044-DE

Département du GARD
Nbre de membres : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la commune de SAINT MAMERT DU GARD

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-huit avril à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames GRANIER Laura, CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, Messieurs IBANEZ William, FLOUTIER Jean-Marc adjoints.
Mesdames CHAUVET Colette, PLANTEGENEST Emmanuelle, RAMIS Françoise, Messieurs, ARIANO Damien, DE CRUZ Roland, TITECA Dominique, MARMILLOT François, CLERTON Lionel, GENTILE Philippe, conseillers municipaux.

Est absent excusé et a donné pouvoir : Monsieur LACOMBE Pascal à Monsieur ROUVIERE Serge.

Sont absentes excusées : Mesdames CYRIAQUE Cindy, DE LAAGE DE MEUX Emilie, NIRLO Nelly

Monsieur FLOUTIER Jean-Marc est désigné secrétaire de séance.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES CREEE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT MAMERT DU GARD

Rapporteur : M. Rouviere

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'article 1609 nonies C IV et V du code général des Impôts,
Vu l'arrêté préfectoral N° 2001-362-1 du 28 décembre 2001 portant création de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole,
Considérant que la commission locale d'évaluation des transferts de charge créée entre la communauté d'agglomération Nîmes métropole et ses communes membres est chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'établissement public de coopération intercommunale,
Considérant que cette commission, créée par l'organe délibérant de l'EPCI, est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque commune disposant d'au-moins un représentant,
Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charge créée entre la communauté d'agglomération Nîmes métropole et ses communes membres,
Il est proposé au conseil municipal de désigner pour siéger à la CLETC créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes métropole et ses communes membres :

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID 030-213002819-20260428-D2026_044-DE

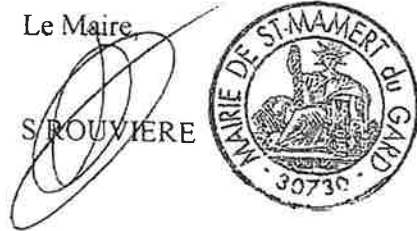
M. Serge Rouviere en qualité de délégué titulaire,
M. Jean-Marc Floutier en qualité de délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte les propositions présentées ci-dessus.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Le Maire

S ROUVIERE





Département du GARD
Nbre de membres : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la commune de SAINT MAMERT DU GARD

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-huit avril à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames GRANIER Laura, CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, Messieurs IBANEZ William, FLOUTIER Jean-Marc adjoints.
Mesdames CHAUVET Colette, PLANTEGENEST Emmanuelle, RAMIS Françoise, Messieurs, ARIANO Damien, DE CRUZ Roland, TITECA Dominique, MARMILLOT François, CLERTON Lionel, GENTILE Philippe, conseillers municipaux.

Est absent excusé et a donné pouvoir : Monsieur LACOMBE Pascal à Monsieur ROUVIERE Serge.

Sont absentes excusées : Mesdames CYRIAQUE Cindy, DE LAAGE DE MEUX Emilie, NIRLO Nelly

Monsieur FLOUTIER Jean-Marc est désigné secrétaire de séance.

REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET TRANSFORMATION ECOLOGIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME EDURENOV D'UN MONTANT TOTAL DE 300 000 € POUR LE FINANCEMENT DE LA RENOVATION ENERGETIQUE ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE – PHASE 2

Rapporteur : M. Floutier

Pour le financement de cette opération : RENOVATION ENERGETIQUE ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE – PHASE 2

Monsieur le maire est invité à réaliser auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) un Contrat de Prêt composé d'une ligne de Prêt pour un montant total de 300 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PRET TRANSFORMATION ECOLOGIQUE

Montant : 300 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 35 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.5 %

05/05/2026

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 030-213002819-20260428-D2026_046-DE

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A
Amortissement : déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité**, approuve les propositions telles que présentées ci-dessus.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Le Maire

S ROUVIERE





Département du GARD
Nbre de membres : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la commune de SAINT MAMERT DU GARD

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-huit avril à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames GRANIER Laura, CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, Messieurs IBANEZ William, FLOUTIER Jean-Marc adjoints.
Mesdames CHAUVET Colette, PLANTEGENEST Emmanuelle, RAMIS Françoise, Messieurs, ARIANO Damien, DE CRUZ Roland, TITECA Dominique, MARMILLOT François, CLERTON Lionel, GENTILE Philippe, conseillers municipaux.

Est absent excusé et a donné pouvoir : Monsieur LACOMBE Pascal à Monsieur ROUVIERE Serge.

Sont absentes excusées : Mesdames CYRIAQUE Cindy, DE LAAGE DE MEUX Emilie, NIRLO Nelly

Monsieur FLOUTIER Jean-Marc est désigné secrétaire de séance.

CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE NIMES METROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT MAMERT DU GARD POUR LA GESTION DE L'ENTRETIEN DES FOSSES ET BASSINS DE RETENTION PLUVIAUX

Rapporteur : M. Rouviere

Nîmes Métropole exerce la compétence gestion des eaux pluviales urbaines et à ce titre, elle est notamment chargée de l'entretien des fossés et des bassins de rétention publics situés en zones urbaines ou à urbaniser dans les conditions prévues par délibération du conseil communautaire n° 2016-01-041 du 8 février 2016. Pour ce faire et pour les communes qui le souhaitent, par délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2016 - EA n° 2016-07-036, des conventions de prestations de services ont été conclues entre les communes et Nîmes Métropole qui fixent le nombre de bassins et la longueur de fossés qui seront entretenus directement par les communes ainsi que le montant que Nîmes Métropole devra rembourser à la commune, correspondant au coût strict de l'entretien pour un fauchage par an des fossés et bassins pluviaux concernés. Depuis la signature de ces conventions, le patrimoine pluvial relevant de la compétence de Nîmes Métropole a évolué, notamment par l'intégration au domaine public de bassins de rétention et de fossés réalisés dans le cadre d'opérations d'aménagement de type lotissements.

Ainsi, une mise à jour portant sur la longueur des fossés et la surface de bassins à entretenir est à effectuer pour la commune de Saint Mamert du Gard :

Commune	Convention actuelle		
	Longueur totale de fossé	Surface totale de bassin	Montant de la convention en euros TTC
Saint Mamert du Gard	3 378 ml	5 771 m ²	8 019,46

Il est donc nécessaire de prendre en compte ces modifications par la signature d'une nouvelle convention, établie sur la base des chiffres actualisés ci-après, applicable à compter du 1er mars 2026 et mettant fin à la convention initiale du 20 octobre 2017 :

Commune	Convention future		
	Longueur totale de fossé	Surface totale de bassin	Montant de la convention en euros TTC
Saint Mamert du Gard	3 655 ml	6 726 m ²	8 838,94

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la nouvelle convention ci-annexée, valable à compter du 1er mars 2026, relative à la réalisation de prestations de service pour la gestion de l'entretien des fossés et des bassins de rétention pluviaux en zone urbaine, de la commune de Saint Mamert du Gard.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention entre Nîmes Métropole et la commune de Saint Mamert du Gard, relative à la réalisation de prestations de service pour la gestion et l'entretien des fossés et des bassins de rétention pluviaux présents en zone urbaine sur la commune.
- les conséquences financières de cette délibération sont imputées au budget afférent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve les propositions telles que présentées ci-dessus.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Le Maire
S. ROUVIERE



Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le **4 MAI 2026**

ID : 030-213002819-20260428-D2026_046-DE



Département du GARD

Nbre de membres : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la commune de SAINT MAMERT DU GARD

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-huit avril à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames GRANIER Laura, CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, Messieurs IBANEZ William, FLOUTIER Jean-Marc adjoints.
Mesdames CHAUVET Colette, PLANTEGENEST Emmanuelle, RAMIS Françoise, Messieurs, ARIANO Damien, DE CRUZ Roland, TITECA Dominique, MARMILLOT François, CLERTON Lionel, GENTILE Philippe, conseillers municipaux.

Est absent excusé et a donné pouvoir : Monsieur LACOMBE Pascal à Monsieur ROUVIERE Serge.

Sont absentes excusées : Mesdames CYRIAQUE Cindy, DE LAAGE DE MEUX Emilie, NIRLO Nelly

Monsieur FLOUTIER Jean-Marc est désigné secrétaire de séance.

REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET TRANSFORMATION ECOLOGIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME EDURENOV D'UN MONTANT TOTAL DE 300 000 € POUR LE FINANCEMENT DE LA RENOVATION ENERGETIQUE ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE – PHASE 2

Rapporteur : M. Floutier

Pour le financement de cette opération : RENOVATION ENERGETIQUE ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE – PHASE 2

Monsieur le maire est invité à réaliser auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) un Contrat de Prêt composé d'une ligne de Prêt pour un montant total de 300 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PRET TRANSFORMATION ECOLOGIQUE

Montant : 300 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 35 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.5 %

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 030-213002819-20260428-C2026_046-DE

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A
Amortissement : déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve les propositions telles que présentées ci-dessus.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Le Maire,

S ROUVIERE





Département du GARD
Nbre de membres : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la commune de SAINT MAMERT DU GARD

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-huit avril à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames GRANIER Laura, CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, Messieurs IBANEZ William, FLOUTIER Jean-Marc adjoints.
Mesdames CHAUVET Colette, PLANTEGENEST Emmanuelle, RAMIS Françoise, Messieurs, ARIANO Damien, DE CRUZ Roland, TITECA Dominique, MARMILLOT François, CLERTON Lionel, GENTILE Philippe, conseillers municipaux.

Est absent excusé et a donné pouvoir : Monsieur LACOMBE Pascal à Monsieur ROUVIERE Serge.

Sont absentes excusées : Mesdames CYRIAQUE Cindy, DE LAAGE DE MEUX Emilie, NIRLO Nelly

Monsieur FLOUTIER Jean-Marc est désigné secrétaire de séance.

DESIGNATION DES COMMISSAIRES A LA CCID (COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS)

Rapporteur : M. Floutier

M. Floutier expose qu'une commission communale des impôts directs doit être instituée et composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué,
- de 6 commissaires titulaires et 6 suppléants (commune inférieure à 2000 habitants)

Le rôle de la commission est de donner son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensées par l'administration fiscale.

Le conseil municipal doit proposer 24 noms, parmi lesquels le directeur départemental des finances publiques nommera 6 commissaires titulaires et 6 suppléants. Ces personnes sont des contribuables sur le territoire communal imposés aux différentes taxes locales : taxe foncière, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises.

Il est proposé au conseil de proposer les noms suivants :

Laura Granier	Jean-Marc Floutier	Béatrice Dernoncourt	William Ibanez
Damien Ariano	Colette Chauvet	Roland De Cruz	Françoise Ramis
Cindy Cyriaque	Lionel Clerton	Emilie De Laage De Meux	Philippe Gentile
Nadine Brunet	Francis Guigues	Éric Pierrez	Charline Hachet
Nelly Nirlo	Pascal Lacombe	Dominique Titeca	Emmanuelle Plantagenest
Céline Chauvet	François Marmillot	Agnès Armand	Nicolas Just

3000 AP 5

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026


Publié le

ID : 030-213002819-20260428-D2026_047-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve les propositions telles que présentées ci-dessus.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Le Maire,
S ROUVIERE





Département du GARD
Nbre de membres : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la commune de SAINT MAMERT DU GARD

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-huit avril à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames GRANIER Laura, CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, Messieurs IBANEZ William, FLOUTIER Jean-Marc adjoints.
Mesdames CHAUVET Colette, PLANTEGENEST Emmanuelle, RAMIS Françoise, Messieurs, ARIANO Damien, DE CRUZ Roland, TITECA Dominique, MARMILLOT François, CLERTON Lionel, GENTILE Philippe, conseillers municipaux.

Est absent excusé et a donné pouvoir : Monsieur LACOMBE Pascal à Monsieur ROUVIERE Serge.

Sont absentes excusées : Mesdames CYRIAQUE Cindy, DE LAAGE DE MEUX Emilie, NIRLO Nelly

Monsieur FLOUTIER Jean-Marc est désigné secrétaire de séance.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. Rouviere

M. le maire présente au conseil municipal les propositions d'attribution des subventions aux associations de Saint Mamert du Gard au titre de l'année 2026.

Nom des associations	Demande 2026	Proposition 2026	Adopté
Jeunesse St Mamertoise AJSM	2 500 €	2 250 €	Unanimité
Karaté	600 €	400 €	Unanimité
Gym pour tous	300 €	250 €	Unanimité
Chasse	300 €	300 €	Unanimité
La Mariette	400 €	350 €	Unanimité
Les Papillons des Leins	300 €	250 €	Unanimité
SMAC	300 €	250 €	Unanimité
Mémoire de St Mamert	200 €	200 €	Unanimité
YOGA SYNERGIE	200 €	150 €	Unanimité
La calebasse	300 €	300 €	Unanimité
Le Rucher CIVAM	500 €	100 €	Unanimité
ALE école élémentaire	770 €	904 €	Unanimité
USSEP	5 600 €	4 300 €	Unanimité
APE maternelle	500 €	500 €	Unanimité
Entraide œcuménique	300 €	100 €	Unanimité
Ligue cancer	100 €	50 €	Unanimité
Croix rouge	100 €	50 €	Unanimité

Terre des enfants	100 €	50 €	Unanimité
Restos du cœur	100 €	50 €	Unanimité
Secours populaire	100 €	50 €	Unanimité
Téléthon		100 €	Unanimité
TOTAL	13 570 €	10 954 €	

Montant total des propositions pour l'année 2026 : 10 954 euros.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les attributions de subventions au titre de l'année 2026 telles que présentées.

Il est précisé que pour les associations suivantes :

- AJSM : Madame Chauvet Céline n'a pas pris part au vote.
- SMAC : Monsieur Clerton n'a pas pris part au vote.
- La Calebasse : Madame Chauvet Colette n'a pas pris part au vote.
- Yoga Synergie : M. De Cruz n'a pas pris part au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions comme visé ci-dessus.

Les crédits sont ouverts à l'article 65748 du Budget Primitif 2026.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Le Maire,

S ROUVIERE

